SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)

1.11

Convention relative au transfert du personnel de l'UIOM de la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D.

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 07 novembre 2001

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Comme vous le savez déjà, les travaux de construction de l'Ecopole de BOUROGNE arrivent presque à leur terme, sauf en ce qui concerne les finitions de second œuvre, telles que les sanitaires du personnel, l'atelier et certains locaux qui ont du mal à se terminer suite au contentieux ouvert avec la société PERTUY CONSTRUCTION.

Malgré tout, les essais mécaniques, électriques et hydrauliques programmés avec les marchés process sont en cours de réalisation avec l'envoi de personnel de l'UIOM depuis le 15 octobre denier, puis le 05 novembre et le 22 novembre 2001.

D'après l'organigramme actuel, l'ensemble du personnel de l'UIOM de la C.A.B. devrait être transféré par mutation et nouvelles embauches, au S.E.R.T.R.I.D. pour début 2002, et ce conformément aux décisions prises par le Comité d'exploiter l'Ecopole en régie.

Pour définir les conditions dans lesquelles le personnel sera muté au S.E.R.T.R.I.D., avec le maintien de l'ensemble des avantages acquis, une convention doit être établie, si vous en êtes d'accord, entre la C.A.B. et le S.E.R.T.R.I.D., convention comportant six (6) annexes reposant sur :

- **la mutation des agents**, dont une liste est jointe en annexe 1 ainsi qu'un organigramme fonctionnel, en annexe 2, de l'UIOM et des quais de transfert et de transbordement où les agents seront affectés sur des emplois prévus.

- **les compléments de rémunérations**, (cf les annexes 3 et 4) concernant le complément de rémunération ainsi qu'une indemnité exceptionnelle liée au transfert du personnel,

- **la durée du travail** avec :

  - les heures normales,
  - les heures supplémentaires,
  - les récupérations et paiement des jours fériés et exceptionnels, (cf annexe 5),
  - jours fériés et exceptionnels et veille de fête.

- **<u>les conditions d'emploi</u>** avec

  - l'installation d'une commission de concertation interne,
  - l'exercice du droit syndical,
  - les congés et autorisation d'absence, (cf annexe 6),
  - la formation,
  - la médecine du travail,

- **<u>les avantages sociaux</u>**

  - le Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.),
  - la Mutuelle,

- **<u>les dispositions particulières</u>**

Il est demandé au Comité Syndical :

- de se PRONONCER sur le projet (joint en annexe au présent rapport) de convention relative au transfert du personnel de l'UIOM de la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D.,

- en cas d'avis favorable, d'AUTORISER M. le Président à signer ladite convention.

- - - - - - -

Après les explications données par M. le Président et les services sur les documents et annexes accompagnant le rapport, il informe les délégués que l'article 7.3 du projet de convention a été supprimé à la demande du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) de la C.A.B. qui s'est tenu le 06 novembre 2001.

De ce fait, l'article 7.4 est devenu l'article 7.3.

M. DROUET, délégué titulaire, Vice-Président de la C.A.B. et Président du C.T.P., signale que les délégués du C.T.P. ont adopté, à l'unanimité, le projet de convention soumis à leur approbation.

Après cette intervention, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le projet de convention relative au transfert du personnel de l'U.I.O.M. de la C.A.B., dont le projet est joint en annexe au présent rapport,

- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

PREFECTURE
15 NOV. 2001
du TERRITOIRE de BELFORT